

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4690

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain est (BUE) représente une véritable colonne vertébrale des secteurs est et sud-est.

Les futurs aménagements des terrains Renault Trucks et le projet Truckland rendent nécessaire l'amélioration de la desserte de ce secteur avec notamment la réalisation du tronçon rue du Dauphiné - RD 518 à Saint Priest.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 (délibération n° 2004-2077 du 12 juillet 2004).

Lors de sa séance du 23 janvier 2006, le conseil de Communauté a approuvé le lancement des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des acquisitions foncières et a individualisé, à cet effet, une autorisation de programme de 1 700 000 €.

Le 23 octobre 2006, le Bureau a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Sotrec ingénierie-Green concept-Jacky Suchail-SARL Cobalt, à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Aujourd'hui, l'avant-projet est terminé. L'estimation globale de l'opération au stade de l'avant-projet s'établit à 10 500 000 € TTC, comprenant :

- les frais de maîtrise d'ouvrage (plans topographiques, coordination sécurité et protection de la santé, sondages, enquête publique),
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les travaux d'aménagement de voirie (y compris les travaux d'éclairage public),
- l'achat du foncier nécessaire à la création de cette voirie.

Pour l'éclairage public, la commune de Saint Priest, par délibération du conseil municipal du 29 mars 2007, et la Communauté urbaine, par décision du Bureau du 16 avril 2007, ont désigné la Communauté urbaine comme maître d'ouvrage unique pour les travaux relevant de la compétence de la Communauté urbaine et pour les travaux d'éclairage public relevant habituellement de la compétence de la commune de Saint Priest.

En contrepartie, la commune de Saint Priest remboursera à la Communauté urbaine le montant des dépenses engagées pour son compte au titre de l'éclairage public, estimées à 300 000 € TTC et dont les modalités de versement sont précisées par convention.

Les travaux seront réalisés par lots séparés traités par voie d'appel d'offres ou de marchés à bons de commande.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 3 décembre 2007 et fait l'objet d'une note au Bureau du 14 janvier 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux et l'enveloppe financière globale pour l'aménagement du boulevard urbain "est" à Saint Priest, partie comprise entre la rue du Dauphiné et la RD 518 pour un montant global de 10 500 000 €.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 23 janvier 2006 pour l'opération n° 1308 - Saint Priest boulevard urbain "est", entre la rue du Dauphiné et la RD 518, est complétée pour un montant de 8 800 000 € en dépenses et de 300 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

. 3 500 000 € en 2009,

. 5 300 000 € en 2010,

- pour les recettes :

. 100 000 € en 2009,

. 200 000 € en 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,